

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°88-2024-027

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2024-02-20-00003 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds (3 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2024-02-20-00003

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale de la sécurité des transports de
fonds

Arrêté n° 2024-07/BSOP
portant renouvellement de la commission départementale
de la sécurité des transports de fonds

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-10, L.613-11, D.613-61, D.613-67 à D.613-75 et D.613-84 à D.613-87 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 fixant les modalités d'application des dispositions techniques compensatoires proposées en application de l'article D.613-74 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD1502579C du 4 mars 2015 relative aux réunions des commissions départementales de la sécurité des transports de fonds ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Thomas KUPISZ, en qualité de sous-préfet de Neufchâteau, directeur de cabinet par intérim de la préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1252-2007 du 16 mai 2007 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2015 du 5 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2456-2017 du 27 novembre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Considérant les propositions de nomination transmises par l'association des maires des Vosges, par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par les organisations professionnelles et syndicales représentatives sur le plan départemental des différentes corporations visées ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds du département des Vosges est présidée par la préfète ou son représentant.

Article 2 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est composée des membres suivants :

1° Des représentants des services de l'État dans le département désignés par le préfet :

- le directeur départemental de la police nationale des Vosges ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Vosges ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ou son représentant.

2° La directrice départementale de la banque de France des Vosges ou son représentant ;

3° Deux maires désignés par l'association départementale des maires des Vosges :

- M. Alain GRANDCLERC, maire de Dombasle-Devant-Darney,
- M. Michel JACQUOT, maire de Domptail.

4° Deux représentants locaux des établissements de crédit :

- Titulaire : M. Gilles AUER, chargé de sécurité des personnes et des biens à la Caisse d'épargne et suppléant : M. Rainier CONREAU, responsable de la sécurité des personnes et des biens à la Caisse d'épargne,
- Titulaire : M. Ambroise OUDOT, responsable sûreté sécurité au Crédit agricole Alsace- Vosges et suppléant : M. Marc DEUTSCHMANN, responsable maintenance, sécurité, informatique au Crédit agricole Alsace-Vosges.

5° Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface ;

- Mme. Sandra POINSOT, responsable sécurité Carrefour Jeuxey,
- Mme. Valérie CAMPAZZI, responsable ressources humaines CoraSainte-Marguerite.

6° Un représentant des professions de la bijouterie ;

- M. Vincent ZIMMERMANN, bijoutier à Épinal et Mirecourt, adhérent de la fédération française des horlogers bijoutiers indépendants.

7° Deux représentants des entreprises de transport de fonds :

- Titulaire : M. Patrice LEMAITRE, chef d'agence Nancy-Metz Brink's,
- Suppléant : M. Marc GIRAUD, inspecteur de sécurité Brink's,
- Titulaire : M. Cyril DARCIAUX, Directeur d'agence Loomis Golbey.,
- Suppléant : M. Michel Pascal MULLER, Responsable d'exploitation Loomis Golbey.

8° Deux convoyeurs de fonds :

- M. Frederic GIRARDIN, DS Loomis France– mandaté CGT,
- Un représentant en cours de désignation

Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal sera informé des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Il participe, sur demande, à ses réunions.

Article 3 : Sont associés aux travaux de la commission au titre des personnes pouvant être entendues par cette dernière :

- le référent sûreté de la gendarmerie nationale,
- le référent sûreté de la police nationale.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n°1252-2007 du 16 mai 2007, n°101-2015 du 5 janvier 2015 et n°2456-2017 du 27 novembre 2017 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le sous-préfet de Neufchâteau chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le 20 février 2024

Pour la préfète,
Et par délégation,
Le sous-préfet de Neufchâteau,
Directeur de cabinet par intérim,

SIGNÉ

Thomas KUPISZ

Délais et voie de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.